

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRETÉ N°001/2021

PORTANT OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNAL ET DU TERRAIN FAMILIAL INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 – 2026 ;

Vu la délibération n°060/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage intercommunal ;

Vu la délibération n°061/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du terrain familial locatif intercommunal ;

Considérant que, pour répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 et accueillir les familles sédentarisées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts vient d'achever les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil d'une capacité de 13 emplacements et du terrain familial comprenant 9 emplacements, sur la commune de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay, RD212E

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil intercommunale située Route de Fontenay, RD212E, 77220 Tournan-en-Brie est ouverte à compter du 19 janvier 2021 à 9h30, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Article 2 : Le terrain familial intercommunal situé Route de Fontenay, RD212E, 77220 Tournan-en-Brie est ouvert à compter du 12 janvier 2021 à 9h30, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Article 3 : L'ouverture du terrain familial entraîne la fermeture immédiate et définitive du terrain occupé par les familles sédentarisées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, rue de la Ferme du Presbytère.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur site sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Directeur de la société DM Services, gestionnaire du site

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 janvier 2021

« Certifié exécutoire »

Le Président,
Jean-François ONETO

Transmission en Préfecture le
Publication le

4 - JAN. 2021

Le Président
Jean-François ONETO

